



vu par la C.C.

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur la commune de Thônex

du 1er septembre 1970

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis favorable des archives d'Etat du 31 juillet 1970;

vu le préavis favorable de la commune de Thônex, du 13 août 1970;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

A R R E T E :

Il est donné les noms de :

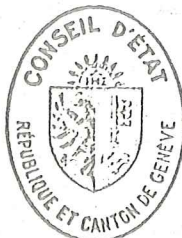
1. chemin des Tourterelles à l'artère desservant un morcellement de villas entre la route de Jussy et le Foron.
2. chemin de Lacolat (lieu-dit de la région) à l'artère reliant la route de Mon-Idee au chemin des Tourterelles.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er octobre 1970.

\* \* \*

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	2 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*Hallaug*

voir  
78/79